

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 29  
 Représentés : 6  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET** : Vœu pour demander l'arrêt de l'utilisation des barquettes en plastique et des films en plastique dans la restauration collective par la Ville, en particulier à la cuisine centrale et dans les offices des écoles et des crèches.

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

T. NAPOLY	à	D. LAFON
J. N'GALLE-EMBOA	à	A. BULLETT
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
S. CICERONE	à	G. MERGY
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

« A la commission d'appel d'offres du lundi 18 novembre 2019 un marché de plusieurs dizaines de milliers d'euros concernant l'achat de barquettes en plastique et de films en plastique a été voté. Seul le représentant du groupe Associatif et Citoyen a voté Contre.

Or les plastiques alimentaires présentent de nombreux inconvénients

- D'un point de vue pollution et santé : Toutes ces barquettes et films de plastique qui sont à usage unique, comme tous les plastiques se retrouvent : soit dans la nature ou dans les océans et remontent peu à peu la chaîne alimentaire : on estime à 5g la masse de plastique que nous absorbons via les aliments chaque semaine, ( l'équivalent d'une carte de crédit absorbée chaque semaine) soit sous forme de gaz carbonique, s'il est incinéré, et cela participe au réchauffement climatique

- D'un point de vue strictement santé : par contact entre les barquettes et/ou les films plastiques, des perturbateurs endocriniens migrent vers les aliments que nous absorbons et cela peut avoir sur le moyen ou le long terme de graves conséquences pour la santé.

Le gouvernement et la majorité actuels ont choisi de reporter la fin de l'utilisation des plastiques pour...2040 !

Par contre des villes, comme Montrouge, sous l'influence des parents, dans le cadre de l'Association « Cantines sans plastique » va supprimer l'utilisation des plastiques pour la restauration collective et demande de les remplacer par des récipients en matière biologiquement inerte : verre, céramique, inox...

D'où le vœu proposé :

**Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2019, prenant conscience des dangers de l'utilisation des plastiques, en particulier dans la restauration collective, demande au Maire d'arrêter dans les meilleurs délais l'utilisation du plastique par la Ville de Fontenay-aux-Roses et de le remplacer pour la restauration collective par des corps inertes biologiquement. »**

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire**  
**Conseiller Départemental**



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/12/19

Publication/Affichage du 30/12/19 au 30/02/20

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé